



droits et démarches d'avocat commis d'office

Par **RAMEAU**, le **06/12/2009** à **20:31**

Bonjour,

je viens vers vous aujourd'hui car ayant été arrêté en mai dernier pour conduite en état d'ivresse manifeste et défaut de permis de conduire, je viens de recevoir ma convocation au tribunal de grande instance de Besançon pour paraître devant le délégué du procureur de la république le mercredi 16 décembre 2009.

N'ayant pas les moyens de payer un avocat, je me suis procurer une demande d'aide juridictionnelle mais je vois que cette action est a remplir par un avocat, alors ma question est, est-ce-que je doit prendre contact avec un avocat de Besançon ou est-ce-que je doit me présenter le 16 décembre avec ma demande d'aide juridictionnelle et voir avec un avocat commis d'office et comment bénéficier de ce droit d'avocat commis d'office... et est-ce vraiment mieux d'avoir un avocat pour ma convocation, car j'ai un casier vierge et je n'ai jamais jamais commis de délie!!!! merci de me diriger vers la meilleur démarche à suivre au plus vite!!!

bien cordialement

Melle Sandra RAMEAU

Par **loe**, le **07/12/2009** à **12:48**

Bonjour,

Il vous faut contacter un avocat pour prendre rdv le plus vite possible, et lui appporter le document de demande d'aide juridictionnelle.

Par **Visiteur12**, le **07/12/2009** à **13:48**

Bonjour,

Si vous êtes convoqué devant le délégué du procureur pour une ordonnance pénale, prendre un avocat ne sert strictement à rien puisque le jugement a déjà été rendu par le procureur et le jour de votre convocation, le délégué du procureur vous notifiera votre peine(vérifiez bien sur votre convocation si c'est bien une "ordonnance pénale").

